

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

EXTRAIT D'ACTE

**CONFORMEMENT AU DECRET N° 2017-1802 DU 28
DECEMBRE 2017**

Commune de CALACUCCIA (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse
Capanelle

Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.

Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-
GONDOUIN

Notaires stagiaires

A.GAFFORY

L.LUCIANI

M.BRISSAUD

Collaboratrices

M-N. SPAMPANI

J.DE FOUCAULT

S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le 9 juillet 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

LES REQUERANTS

Monsieur Jean Paul Marie NEGRONI, retraité, époux de Madame Donia CRISTOFARI demeurant à CALACUCCIA (Haute-Corse) Casa Santa Regina.

Né à SOUSSE (TUNISIE) le 27 novembre 1936.

Monsieur Victor Marie NEGRONI époux de Madame Juliette GERIN demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO (Haute-Corse) 16 Chemin Muchitana.

Né à CORTE (Haute-Corse) le 15 septembre 1939.

Monsieur Toussaint NEGRONI, retraité, époux de Madame Angèle Félicité ACQUAVIVA demeurant à demeurant à BASTIA (Haute-Corse), Résidence des Iles - Lupino.

Né à BASTIA (Haute-Corse) le 2 janvier 1949.

Madame Santa CRISTOFARI, retraitée, veuve non remariée de Monsieur Marc-Aurèle Sampiero NEGRONI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), 5 rue Faggianelli

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Née à CORTE (Haute-Corse), le 10 juillet 1942.

Monsieur Jean-Marc NEGRONI, gérant de magasin, époux de Madame Isabelle MASSONI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), 23 Rue Général Carbuccia.

Né à BASTIA (Haute-Corse), le 23 juillet 1965.

Mademoiselle Marie, Françoise NEGRONI, fonctionnaire territorial, demeurant à CERVIONE (Haute-Corse) Casa Maria Francesca - lieu-dit Petrosa, célibataire.

Née à BASTIA (Haute-Corse) le 2 décembre 1975.

Monsieur Stéphane NEGRONI, commerçant, demeurant à BASTIA (Haute-Corse) 5 Rue Faggianelli, célibataire.

Né à BASTIA (Haute-Corse) le 24 août 1968.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

- Monsieur Marc-Aurèle Sampiero NEGRONI, né le 21/09/1931 à CALACCUCCIA et décédé le 12/01/2016 à BASTIA, pour un quart (1/4) en pleine propriété.

- Monsieur Jean Paul Marie NEGRONI pour un quart (1/4) en pleine propriété.

- Monsieur Victor Marie NEGRONI pour un quart (1/4) en pleine propriété.

- Monsieur Toussaint NEGRONI pour un quart (1/4) en pleine propriété.

DESIGNATION

Sur la commune de CALACUCCIA (Haute-Corse) CALACUCCIA .

Dans un bâtiment composé d'un sous-sol, un rez-de-chaussée et des combles communs.

Ce bâtiment est divisé en cinq lots de copropriété et composé de deux caves, de trois parties d'appartements. Figurant au cadastre sous les références suivantes :

ect.	N uméro	Lieudit	a	a
------	------------	---------	---	---

	6	60	CALACUCCIA			9
--	---	----	------------	--	--	---

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DEUX (2)

Une pièce située au rez-de-chaussée bâtiment unique, accessible depuis la façade Nord, porte coté Est.

Et les deux cent un/millièmes (201/1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TROIS (3)

Deux pièces situées au rez-de-chaussée bâtiment unique, accessible depuis la façade Nord, porte côté Ouest, comprenant un séjour et une cuisine.

Et les trois cent quatre vingt quatre/millièmes (384/1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Une cave située au sous-sol du bâtiment unique, accessible depuis la façade Sud, porte coté Est.

Et les cent/millièmes (100/1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ (5)

Une cave située au sous-sol du bâtiment unique, accessible depuis la façade Sud, porte côté Ouest

Et les cent treize/millièmes (113/1000èmes) des parties communes générales.

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire